

# Les lois fiscales fédérales 2021

## État le 1<sup>er</sup> juillet 2021

(à imprimer et à mettre dans le livre)

Sujet:	<b>Modification de l'OTVA du 27.1.2021 et du 12.3.2021 (SARS-CoV-2)</b>
Emplacement:	OTVA: art. 35, al. 2, let. o et p, page 449
Texte:	<ul style="list-style-type: none"><li>o. les personnes qui sont habilitées à réaliser des analyses pour le SARS-CoV-2 conformément à l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020, pour la réalisation de ces analyses;</li><li>p. les pharmaciens pour la réalisation des vaccinations contre le COVID-19.</li></ul>
Observation:	En vigueur du 28.1.2021 resp. du 1.2.2021 au 31.12.2021
Sujet:	<b>Modification de la LHID et de la LIFD (Prestations transitoires pour les chômeurs âgés); en vigueur dès le 1.7. 2021</b>
Emplacement:	LHID: art. 7, al. 4, let. n, page 13 et LIFD: art. 24, let. k, page 93
Observation:	Le 11.6.2021, le Conseil fédéral a mis en vigueur la LF sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés au 1.7.2021.